

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

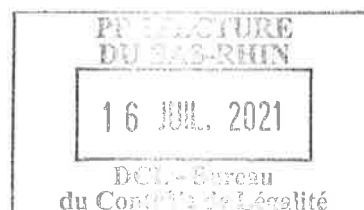
Séance du lundi 5 juillet 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23



V – ENFANCE/ JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

2021 - 58 (15) : Adoption de critères de priorisation pour l'inscription au service de transport scolaire

Rapport au Conseil municipal :

Depuis la rentrée 2016/2017, la Commune d'Oberhausbergen a repris l'entière gestion du transport scolaire, compétence communale facultative, qui était jusqu'alors attribuée à la Communauté Urbaine de STRASBOURG.

Le transport est géré à la fois par un prestataire qui met à disposition un car et un conducteur et par des agents communaux qui assurent la prise en charge des enfants.

Au sein de la Commune, le bus scolaire suit un itinéraire comportant deux arrêts au Prévert et un arrêt « Parking des magnolias ».

Il est mis en place sur quatre temps :

- Matin/ aller vers le parking des magnolias : ouverture des écoles
- Midi/ aller-retour du parking des magnolias vers les arrêts au Prévert : pause méridienne
- Après-midi/ retour vers les arrêts au Prévert : fermeture des écoles

Durant les temps de trajets en bus, les enfants sont encadrés par deux agents communaux. A la sortie du bus sur le parking des magnolias, deux agents communaux viennent renforcer la sécurité physique des enfants en lien accompagnant jusque dans les classes.

Afin de bénéficier de ce service, les familles inscrivent leurs enfants durant les vacances scolaires d'été. A noter que ces inscriptions sont à renouveler chaque année.

Les tarifs du transport scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et intégrés à la grille tarifaire du périscolaire « Les ExplOrateurs ».

Actuellement, le transport scolaire communal est organisé avec un bus comportant 61 places maximum. Selon les prévisions, les demandes d'inscription au service peuvent dépasser cette capacité maximale à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Par conséquent, la définition de critères de priorisation pour l'inscription au service est nécessaire.

Dans le cadre de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 24 juin 2021, les critères de priorisation suivants ont été retenus, les critères sont indiqués dans l'ordre de priorité suivant :

1. Domiciliation à Oberhausbergen,
2. Enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou assimilée à une activité professionnelle (ou un seul parent pour les familles monoparentales),
3. Enfant inscrits en classe de moyenne section au CM2 inclus, pendant l'année scolaire,
4. Entre deux situations analogues et de même priorité, un tirage au sort sera effectué en fonction des places restantes.

Les critères de priorisation s'appliqueront à compter de la campagne d'inscription au service en juillet 2021.

Vu L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission extraordinaire « Education, Enfance, Jeunesse » du 24 juin 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les critères précités pour une application à compter du mois de juillet 2021.



Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

